

RD268

Aménagement à 2 x 2 voies

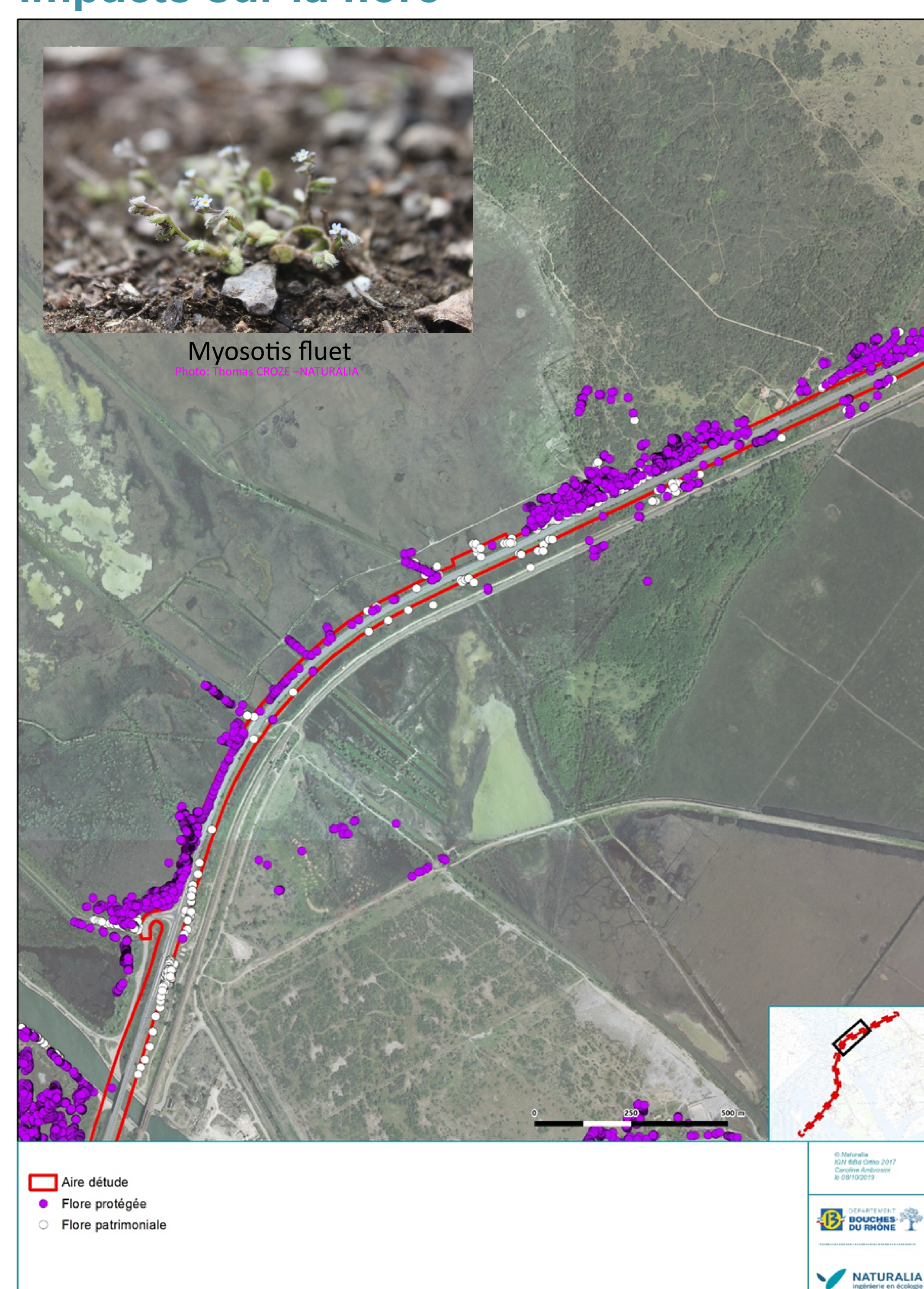
entre La Fossette et Mât de Ricca

sur les communes d'Arles, Fos-sur-Mer et Port Saint Louis du Rhône

Impacts et Mesures d'accompagnement et de protection du milieu naturel

IMPACTS

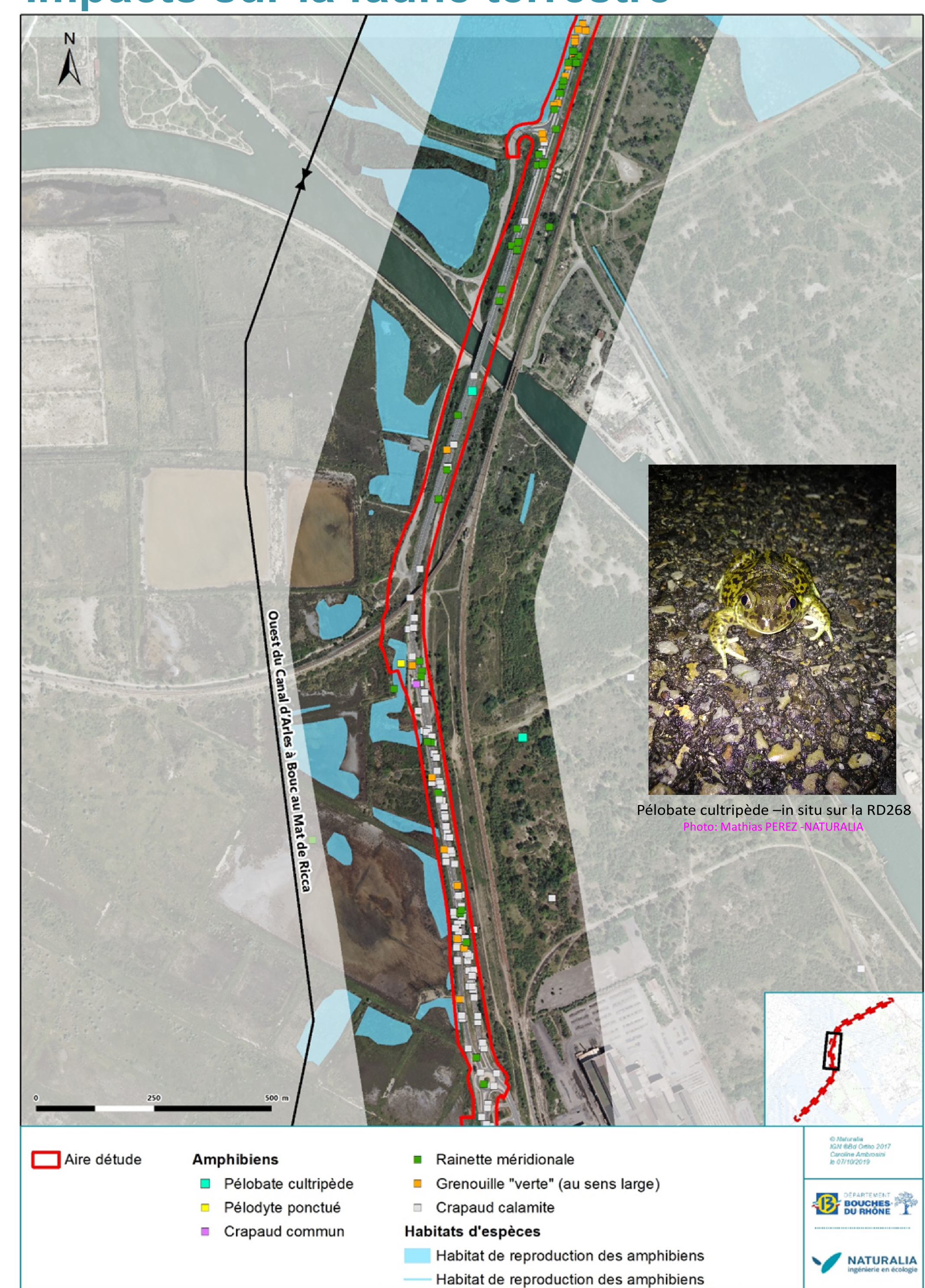
Impacts sur la flore



Impacts sur la faune aviaire



Impacts sur la faune terrestre



Contexte :

A l'interface du delta de Camargue, de la plaine aride de Crau, de la dépression du Vigueirat et du Golfe de Fos, le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD268 s'inscrit dans un contexte écologique singulier.

Les inventaires naturalistes menés ont concerné les abords de l'actuelle RD268 entre le rond-point de la Fossette et le Mat de Ricca mais également la variante RP536. Réparties aux différentes saisons, ces expertises ont permis la détermination, la spatialisation et l'évaluation de l'état de conservation des enjeux réglementaires et patrimoniaux en présence.

L'infrastructure routière traverse des unités écologiques marquées par leur diversité et leur originalité. Les gradients de salinité et de temporalité /permanence marquent fortement les paysages et les groupements de végétation.

Habitat :

Plus de 60 habitats naturels ou mosaïques d'habitats naturels ont ainsi été recensés au sein du périmètre d'étude. Certains qualifiés d'intérêt communautaire sont visés par la Directive Européenne (92/43/CEE) au regard de leur rareté et de leur intérêt à bénéficier de mesures de conservation. Les mares à mise en eau temporaire offrent également des habitats remarquables pour certains invertébrés dont le Leste à grands stigmas et de très importants effectifs d'amphibiens dont le Crapaud calamite.

Flore :

29 espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection et 3 espèces qualifiées « En danger d'extinction » à l'échelle régionale. Parmi ces espèces ont été recensées notamment l'alathénie filiforme, la tolypelle saline, le myosotis fluet, le céréaiste de Sicile ou encore la nivéole des marais.

Faune :

La diversité faunistique est également remarquable et fortement liée aux grands types d'habitats. Pour exemple, en Crau sèche, les milieux pelousaires sont occupés par une avifaune remarquable dont certaines espèces sont liées aux milieux steppiques (Oedicnème criard, Ganga cata,...). Les zones de marais constituent un vivier pour la faune et abritent notamment des espèces remarquables comme le Butor étoilé, la Lusciniole à moustaches, le papillon Diane, diverses espèces de chauve-souris dont le Murin à oreilles échanquées et de nombreux amphibiens dont le Pelobate cultripède.

Enfin, les formations lagunaires, par leurs caractéristiques intrinsèques, abritent des communautés avifaunistiques spécifiques comme les canards, les laro-limicoles ou encore le flamant rose.

L'infrastructure routière qui délimite actuellement la zone d'aménagement de la Zone Industriale Portuaire du Grand Port Maritime de Marseille constitue également une rupture fonctionnelle pour de nombreuses espèces. Dans le cadre des expertises menées, il a été constaté une importante mortalité routière pour le groupe des amphibiens lors des transits migratoires et un important flux de chiroptères à la faveur des habitats naturels remarquables mitoyens de la route.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROTECTION

La réalisation des dossiers réglementaires environnementaux implique la mise en œuvre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser. En conséquence, le Département a retenu dans le souci d'intégrer au mieux le projet dans le contexte écologique local :

- La recherche d'une alternative de tracé par comparaison de la variante RP536
- La restriction des emprises chantier et exploitation au strict nécessaire
- Le balisage des stations d'espèces à enjeu de conservation situées aux abords des emprises projetées
- La reprise du positionnement de la majorité des bassins de rétention.
- La campagne de sauvetage de certaines espèces végétales et animales en phase chantier.
- L'assistance d'écologues durant la phase travaux pour assurer la transcription opérationnelle des mesures en faveur de la biodiversité

La mise en œuvre de ces mesures réduit de façon notable les impacts initiaux. Cependant, la nature même de l'aménagement implique divers types d'impacts résiduels :

- La destruction d'habitats naturels
- La destruction de Zones Humides
- La destruction d'habitats et d'individus d'espèces végétales et animales protégées
- L'altération des fonctionnalités écologiques

La première évaluation des surfaces impactées (de manière directe et indirecte) justifie une compensation écologique conséquente et très complexe à mettre en œuvre du fait :

- De la difficulté à trouver des espaces naturels disponibles et équivalents sur le littoral des Bouches-du-Rhône
- De la nécessité d'engager un **programme compensatoire sur plusieurs centaines d'hectares**
- De la disponibilité foncière réduite sur le territoire concerné
- De l'impossibilité pressentie de compenser certaines espèces (du fait de leur grande rareté et/ou d'une protection déjà existante des stations connues).